

15. **Le délai d'inscription est fixé au 2 mai 2015.** Le nombre des places de départ est limité. S'il y a plus d'inscriptions que de places de départ, c'est la date d'inscription qui fait foi. Les inscriptions qui arrivent après ce délai ne peuvent plus être pris en considération!

Lors de l'inscription, le morceau de concours est à présenter en double exemplaire (ensembles: deux partitions). Un matériel en mauvais état (musique illisible ou non agrafée) sera retourné!

Le morceau de concours peut être échangé pour autant que l'information parvienne au centre d'inscription 3 jours au moins avant le concours (avec partition soliste du morceau de concours en double exemplaire, respectivement 2 partitions pour ensemble en annexe).

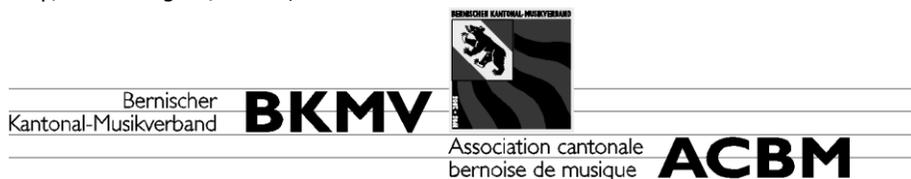
Le nom et l'adresse complète de l'accompagnant au piano doivent impérativement être annoncés lors de l'inscription. Si un changement d'accompagnant intervient après la clôture des inscriptions, il ne pourra pas en être tenu compte lors de la répartition.

16. Chaque participant se soumet à ce règlement avec son inscription. La non-observation des instructions a comme conséquence la disqualification.

17. En cas de doute, la version allemande de ce règlement fait foi.

18. Le présent règlement remplace et annule toutes les prescriptions antérieures.

Belp/Hasle-Rüegsau/Huttwil, novembre 2014



Le Président

Claude Muller

Le Président
de la commission musicale

Philippe Monnerat

La Présidente
du CO CSSE

Romana Rothen



Concours suisse de solistes et d'ensembles
pour instruments à cuivre et à bois

19 septembre 2015 à Langenthal

Règlement du concours

1. Le concours suisse de solistes et d'ensembles est organisé par l'Association cantonale bernoise de musique ACBM. Le but est de stimuler les musiciens et de leur donner l'occasion de confirmer leur talent dans un concours amical. L'organisation et le déroulement sont délégués au comité d'organisation CSSE.
2. La commission musicale de l'ACBM est responsable de tous les domaines réglementaires et musicaux.
3. Seuls les musiciens amateurs et les élèves des écoles de musique qui sont nés **à partir de 2005** et qui sont issus d'une société **de Suisse ou du Liechtenstein**, respectivement d'une école de musique d'un des deux pays sont autorisés à y participer. **Il n'y a pas de limite d'âge.** Les musiciens professionnels et les élèves professionnels d'une haute école de musique ainsi que les élèves professionnels SSPM sont exclus dans leur branche principale respective. S'ils ne suivent pas encore les cours d'une école supérieure de musique au moment de l'inscription, ils sont alors admis. Les participants au cours préparatoire d'études musicales ne sont pas considérés comme élève professionnel et sont autorisés à participer au concours.
4. **CSSE Junior:** Les participants nés en 2004 et 2005 prennent part dans les catégories bois et cuivre. Les trois premiers rangs reçoivent lors de la proclamation des résultats après la finale, une distinction sous forme de médailles.
5. Le concours est organisé pour solistes et ensembles de 3 à 10 musiciens.

Concours de solistes pour:

flûte traversière	haute-bois	basson	clarinette
saxophone	cor	alto mib	cornet/trompette
trombone	euphonium	tuba	

Concours d'ensembles pour:

- ◆ **Quatuor brass:** 2 cornets, 1 altomib, 1 euphonium
- ◆ **Ensemble de cuivres mixtes** avec une formation libre de 3 à 10 musiciens, comprenant au maximum 3 instruments d'accompagnement.
- ◆ **Ensemble de bois** avec une formation libre de 3 à 10 musiciens, comprenant au maximum 3 instruments d'accompagnement. L'intégration de cors est autorisée.

Pour les catégories "ensemble de cuivre mixtes" et "ensemble de bois", tous les instruments des catégories "solistes" sont autorisés à participer. **Les musiciens des ensembles ne peuvent concourir que dans une seule formation.** Libre à eux par contre de participer également en tant que soliste individuel.

La prestation des ensembles ne sera pas dirigée. Les instruments d'accompagnement des ensembles (batterie, contrebasse etc.) sont autorisés. Le nombre minimum ou maximum d'instruments à vent prescrit doit cependant être respecté. Les experts ne jugent que les prestations des instruments à vent.

6. Présentation de morceaux de libre choix.

Les solistes ont à exécuter un morceau de musique au choix d'un seul tenant d'une durée de 8 minutes au plus. Une fois ce temps maximum écoulé, la présentation est interrompue par une sonnerie, sans que cela ait d'influence sur la notation. **Dans toutes les catégories solistes, l'accompagnement piano est obligatoire s'il ne s'agit pas d'une composition soliste.** Toute personne qui ne satisfait pas à cette condition ne sera pas mentionnée dans le classement. Les participants doivent organiser eux-mêmes l'accompagnement. Si un(e) pianiste accompagne plus de trois solistes, il ne sera pas possible d'en tenir compte lors de la planification des heures de passage.

Les ensembles ont à exécuter un morceau de leur choix d'une durée de 8 minutes au plus. Une fois ce temps maximum écoulé, la présentation est interrompue par une sonnerie, sans que cela ait d'influence sur la notation.

7. Le comité d'organisation désigne par jury deux musiciens professionnels compétents (spécialistes des instruments à vent ou musiciens d'orchestre). Les décisions du jury sont définitives et incontestables.
8. Les membres du jury, après un bref entretien en commun, évaluent les prestations de manière individuelle et distribuent au maximum 100 points par prestation. La moyenne des points ainsi obtenus donne le résultat final. Le degré de difficulté du morceau présenté est pris en compte lors de l'attribution des points.

Echelle des points:

91 - 100 points	prestations excellentes
81 - 90 points	très bonnes prestations
71 - 80 points	bonnes prestations
61 - 70 points	prestations suffisantes
51 - 60 points	prestations insuffisantes

9. Si le nombre de participants est trop élevé, le comité d'organisation a le droit de diviser une catégorie en plusieurs groupes, ceci pour des raisons d'organisation. Au cas où moins de 5 formations seraient inscrites dans les catégories "quatuor brass" ou "ensembles de cuivres mixtes", les catégories seront regroupées. L'ordre de passage et l'heure d'exécution sera fixé par le comité d'organisation et publié dans le programme.
10. Les participants doivent se présenter au plus tard **une heure** avant l'heure de passage au stand d'information. Une demi-heure avant l'heure d'exécution, un local d'échauffement avec un piano est réservé pour chaque soliste. Les ensembles seront informés par écrit de l'heure de répétition.
11. **Le vainqueur de chaque catégorie du concours de solistes qui atteint au moins 95 points**, prend automatiquement part avec son morceau de concours, à la **finale pour le titre de Winner du CSSE 2015**, qui a lieu immédiatement après la clôture du dernier concours de catégorie. Lors de la finale, les bois et les cuivres doivent être représentés, sinon le vainqueur de catégorie avec le nombre de points le plus élevé sera nommé en plus pour la finale. Au cas où moins de 5 participants atteignent 95 points, les vainqueurs de catégories avec le nombre de points le plus élevé peuvent être nommés en plus pour la finale sur décision du CO.

Pour la finale, les articles 6 (accompagnement au piano obligatoire) et 8 (évaluation et entretien des experts) du règlement s'appliquent *mutatis mutandis*. Toutefois, des critères tels que le rayonnement, la maturité et la musicalité seront particulièrement pris en considération. Pour la composition du jury, le CO désigne trois musiciens professionnels attirés avec des spécialisations différentes. Les membres du jury évaluent les prestations en plénum.

Le but de la finale est de désigner le **Winner du CSSE 2015** ; une coupe et un prix spécial lui sont décernés. Le jury attribue également un prix spécial à un finaliste désigné par ses soins. Aucun classement de la finale n'est établi. Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

12. **La proclamation des résultats de toutes les catégories** a lieu aussi rapidement que possible après la fin de la finale. Lors de la cérémonie, les rangs un à trois de chaque catégorie, respectivement division, seront proclamés et récompensés par des médailles. De plus, un montant d'une valeur de Fr. 250.- (solistes) respectivement Fr. 500.- (ensembles) sera remis aux vainqueurs. Lors d'une participation inférieure à 5 participants, la moitié du prix en espèce sera attribué. Toute disposition réglementaire particulière en faveur des participants est laissée à l'appréciation du comité d'organisation en accord avec le président ACBM.
13. Les partitions, le formulaire de notes ainsi que le diplôme peuvent être récupérés au stand d'information au plus tard une heure après la fin de la catégorie respective, mais au plus tard 15 minutes après la fin de la proclamation des résultats. Ils **ne** seront **pas** envoyés par poste.

Les médaillés des catégories sont communiqués après la clôture des prestations musicales. Le prix comptant et les médailles sont distribués uniquement lors de la proclamation des résultats.

Une liste globale des résultats est à disposition après la cérémonie de proclamation. Cette liste **ne** sera **pas** envoyée par poste.

14. **Finance d'inscription:**

- ◆ **solistes Fr. 60.—**
- ◆ **ensembles Fr. 120.—**

L'inscription est valable si la finance d'inscription a été versée jusqu'à la fin du délai d'inscription sur le compte bancaire IBAN CH61 0631 3016 0381 3241 0, auprès de la Bernerland Bank AG, 3454 Sumiswald, CP 30-38189-7, Association cantonale bernoise de musique, concours suisse de solistes et d'ensembles CSSE, 3000 Berne. Les versements effectués en retard doivent pouvoir être justifiés avec une quittance le jour du concours.

En cas de **désistement**, la finance d'inscription est retenue par l'organisateur à titre de remboursement de frais de désinscription et n'est donc pas remboursée.